

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du 2 février 2017

Date de la convocation : 27 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre d'exprimés : 12

L'an deux mil dix-sept le 2 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

Présents : Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Chantal Morlec, Jean Claude Adumeau, Philippe Derogis, Isabelle Cambronne Bobin, Mireille Cicutti, Isabelle Denis, Jean-Emmanuel Massue, Michelle Roquin

Absents : Marie Bernier (pouvoir Jean-Luc Padiolleau), Christian Galimant excusé, Mathieu Ménard (pouvoir Philippe Derogis)

Secrétaire de séance : Isabelle Cambronne Bobin

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :
Fermeture de l'accueil de la mairie pendant les vacances scolaires
Demande de subvention au SIEIL pour éclairage public
adopté à l'unanimité par les élus.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

1. Décision concernant le mode de paiement par internet délibération 1/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention, régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement par carte bancaire sur internet entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que la commune de Montreuil-en-Touraine souhaite s'inscrire dans la dynamique de modernisation de l'administration et contribuer ainsi au développement de l'administration électronique,

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge les coûts de commissionnement carte bancaire soit : 0,25 % du montant +0,05€ par opération pour les transactions supérieures à 15€ et 0,20 % du montant et 0,03€ pour les transactions inférieures à 15€.

Il est proposé au conseil municipal

d'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

2. Suppression de la régie de recettes cantine et garderie

délibération 2/2017

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2006 autorisant le maire à créer une régie de recettes regroupant la cantine scolaire et la garderie périscolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public,

Vu l'arrêté du 9 février 2015

Considérant que la collectivité met en place un mode de paiement par TIPI pour les recettes de cantine et garderie

Considérant que le recouvrement de ces créances ne sera plus assuré en Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine et de la garderie
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 4000€ est supprimé,
- que le fond de caisse dont le montant est fixé à 45€ est supprimée
- que l'indemnité de responsabilité d'un montant de 120€ annuel versée au régisseur est supprimée
- que la suppression de la régie prendra effet dès l'activation du mode de paiement par TIPI
- que le Maire et le comptable du trésor d'Amboise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant.

3. Travaux de réhabilitation de bâtiments municipaux

délibération 3/2017

Les logements situés rue du bourg et la cantine nécessitent des travaux d'isolation. Une entreprise a été sollicitée pour établir un devis.

L'Agence Locale pour l'Energie est également intervenue pour établir un diagnostic de la cantine. Il sera nécessaire d'isoler le mur de façade et les combles, le mode de chauffage peut être plus performant et remplacé par une pompe à chaleur. Pour obtenir une subvention de la région le bâtiment devra passer en catégorie B. Monsieur le Maire propose qu'en fonction du coût des travaux, une demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR pourra être sollicitée.

Les élus acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent le Maire à entreprendre les démarches et signer tous documents relatifs à la réalisation des travaux.

4. Inclusions scolaires à Nazelles-Négron et Château-Renault

délibérations 4 et 5/2017

Messieurs Chatellier, Maire de Nazelles-Négron, et Crosnier, Maire de Château-Renault, informent qu'un enfant est scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire dans chacune de leur commune.

Conformément au code de l'Education Nationale notamment les articles L 212-8 et L 112-1

Il appartient à la commune de résidence de participer aux frais de fonctionnement de la scolarité de l'enfant qui s'élèvent respectivement à 531€ et 320€ par an et par enfant pour l'année 2016-2017

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accorder une participation à la scolarisation en ULIS du montant sollicité par les communes d'accueil.

- D'inscrire cette dépense au budget 2017 à l'article 6558

5. Fermeture de la Mairie pendant les vacances de février

délibération 6/2017

Monsieur le Maire propose, qu'à l'occasion des vacances de février, la Mairie soit fermée le samedi 25 février. En effet, en période de vacances les effectifs administratifs sont réduits ; maintenir la Mairie ouverte le mercredi et le samedi conduirait l'agent en poste à effectuer des heures supplémentaires. Or, le faible taux de fréquentation lors des week-ends en période de vacances scolaires ne justifie pas le maintien de l'ouverture de la Mairie.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

6. Fonds de concours du SIEIL-Travaux d'aménagement du bourg

délibération 7/2017

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de pose des nouveaux candélabres rue du Bourg peuvent permettre le versement d'un fonds de concours par le SIEIL. Il convient au préalable de mandater un organisme de contrôle qui attestera du respect des normes de qualité en vigueur.

Les coûts de la prestation sont inclus dans le calcul du montant alloué de la subvention.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à faire intervenir l'organisme de contrôle et à déposer auprès du SIEIL une demande de versement de fonds de concours pour les travaux rue du Bourg.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de valider la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les démarches nécessaires au versement de la subvention et signer tout document s'y rapportant.

9. Questions diverses

- **Poste de transformation électrique:** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Enedis a commencé des travaux rue du Grand Etang pour installer un transformateur. Or il s'agit d'un lieu privé, les propriétaires n'ont pas été consultés au préalable. Dans l'attente d'une solution les travaux sont stoppés.
- **Autocommutateur France Télécom :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un répartiteur est installé sur la propriété de Monsieur et Madame Andrillon. Compte tenu des nuisances sonores, ils hésitent à reconduire le bail.
- **Visite sécurité du site scolaire par la gendarmerie :** Chantal Morlec explique à l'assemblée la visite de la gendarmerie sur le site scolaire afin de répertorier les points sensibles et les solutions envisageables. Une commission scolaire/bâtiment étudiera le dossier.

La séance est levée à 21 heures.

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 ^{er} Adjoint	Chantal Morlec – 2 ^{ème} Adjoint –
Jean-Claude Adumeau – 3 ^{ème} Adjoint	Philippe Derogis – 4 ^{ème} Adjoint	Marie Bernier pouvoir Jean-Luc Padiolleau
Isabelle Cambronne-Bobin	Mireille Cicutti	Isabelle Denis
Christian Galimant	Jean-Emmanuel Massue	Mathieu Ménard pouvoir Philippe Derogis
Michelle Roquin		